



Commission de la caisse:
La nouvelle Commission de la caisse se présente

PP. 2-3



Retraite:
Taux de conversion minimal contre taux de conversion PUBLICA

P. 5



Rachat d'ici fin 2009:
Les versements uniques doivent être comptabilisés au plus tard le 11.12.2009

P. 6

La Commission de la caisse prend son second mandat en main!

La Commission de la caisse a été constituée par ses membres nouvellement élus lors de sa session du 30.06.2009. Hanspeter Lienhart, président et représentant des employés, s'exprime sur les défis à venir.

La prévoyance professionnelle s'est construite et développée sur un partenariat social. Elle s'appuie sur un consensus soutenu largement par les assurés. Les violentes turbulences qui ont agité les marchés financiers, ont laissé de profondes traces dans les bilans et semé le doute dans l'esprit des assurés des caisses de pensions tant publiques que privées. PUBLICA n'a pas fait exception. Depuis 2008 et suite à la crise financière, son taux de couverture a régulièrement fléchi pour atteindre un niveau plancher d'environ 94%. Mais grâce à la bonne conjoncture boursière de ces derniers mois, le taux de couverture est remonté fin août à environ 100%. Avec ces fluctuations, les assurés se posent toujours plus la question suivante: la sécurité de ma prévoyance professionnelle est-elle assurée et le niveau de ma rente pourra-t-il être maintenu dans le futur?

Entièrement solvable même en situation de découvert

Un découvert ne signifie pas qu'une institution de prévoyance est insolvable. Découvert veut dire qu'une institution de prévoyance ne pourrait pas payer d'un seul coup toutes les rentes et prestations de sortie, ce qui n'est de loin pas dramatique. Toutefois, il convient d'apprécier la situation pour chaque institution de prévoyance séparément. Ainsi pour une caisse de pensions avec un petit nombre de bénéficiaires de rentes, le découvert est à considérer avec moins de gravité que pour une caisse de pensions ayant une part importante de bénéficiaires de rentes ou une caisse de prévoyance à effectifs fermés. Le passé a montré que le soi-disant «troisième cotisant», autrement

dit les revenus de placements, a été largement surestimé au cours des dernières années. Or pour garantir les prestations concernées, il faut, à moyen et à long terme, réaliser des gains considérables à côté des cotisations ordinaires. Chez PUBLICA, les revenus de placements nécessaires atteignent 4.5% par an. Si ce taux était atteint en moyenne pendant plusieurs années, on pourrait ainsi, et en plus de l'encaissement des cotisations ordinaires, garantir les prestations de facto. On ne pourrait toutefois pas constituer de réserves ou de fonds libres.

L'objectif visé en termes de rentes est l'affaire des partenaires sociaux

La situation actuelle montre clairement que dans les prochaines années PUBLICA ne sera guère en mesure d'offrir aux personnes assurées ou aux rentiers et rentières, la perspective d'une quelconque amélioration, puisque pour cela il faut auparavant qu'un taux de couverture de 115% de fonds libres soit constitué. Cet espoir a déjà été abandonné, même par les plus optimistes. De plus, l'objectif de prestations de vieillesse de 60% du salaire assuré, notamment en faveur des personnes assurées les plus âgées, ne peut pas être atteint, alors qu'il avait été implicitement fixé par les décisionnaires politiques au moment du changement de primauté. En outre, la rémunération plus basse des avoirs de vieillesse de cette catégorie de personnes assurées ainsi que l'insuffisance des moyens financiers au moment du changement de primauté ne peuvent être que difficilement comblés dans les premières années suivant le changement de primauté. Et comme les caisses de pensions ne sont

pas des machines miracles à multiplier l'argent, la question de l'objectif des rentes et des prestations doit être discutée entre employeurs et employés, donc entre partenaires sociaux.

Une marge de manœuvre plus réduite pour les caisses de prévoyance à effectifs fermés

Avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, PUBLICA est devenue une institution collective regroupant différentes caisses de prévoyance. Même si la situation financière des différentes caisses de prévoyance s'est sensiblement améliorée ces derniers mois, leur capacité à supporter les risques reste insuffisante. Pour les caisses de prévoyance avec des personnes assurées, la question de la préservation de l'équilibre financier au moyen de mesures appropriées en vue de maintenir le niveau des prestations, y compris dans le futur, se pose aussi et avec raison. Par contre, pour nos huit caisses de prévoyance à effectifs fermés (les caisses de prévoyance sans personnes assurées, donc sans actifs), la situation se présente tout autrement. Pour celles-ci, en effet, et contrairement aux caisses de prévoyance avec des personnes assurées, les possibilités d'assainissement, au sens usuel, sont inexistantes, et ce alors qu'au même moment la capacité à supporter les risques fait totalement défaut. Les rentes sont toutefois assurées; comme chacun sait en effet, une réduction n'est possible qu'en ce qui concerne les améliorations survenues au cours des dix dernières

Suite page 8

La nouvelle Commission de la caisse se présente

La Commission de la caisse est l'organe de direction stratégique de PUBLICA. Elle exerce la direction suprême, la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Le 12.05.2009, l'Assemblée des délégués a élu pour la première fois les représentants des employés au sein de la Commission de la caisse. Les employeurs ont également choisi leurs représentants. D'une durée de 4 ans, le mandat de cet organe composé de manière paritaire a commencé le 01.07.2009.

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYÉS

Circonscription électorale I (Caisse de prévoyance de la Confédération)



Gerber Hugo

- Conseiller en prévoyance professionnelle et en personnel
- Président du Comité d'audit
- Né en 1955



Grossenbacher-Frei Prisca

- Vice-directrice de l'Office vétérinaire fédéral
- Membre du Comité pour la politique de prévoyance et le droit
- Née en 1957



Lienhart Hanspeter

- **Président de la Commission de la caisse PUBLICA**
- Secrétaire central du Syndicat des services publics (ssp)
- Né en 1956



Maurer Petra

- Chargée d'information et de communication de l'Office fédéral des routes
- Membre du Comité d'audit
- Née en 1971

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Circonscription électorale I (Caisse de prévoyance de la Confédération)



Bock Christian

- **Vice-président de la Commission de la caisse PUBLICA**
- Directeur de l'Office fédéral de métrologie
- Né en 1968



Hinder Alex

- Directeur général d'Hinder Asset Management SA
- Président du Comité de placement de PUBLICA
- Né en 1954



Meier Ruth

- Vice-directrice de l'Office fédéral de la statistique
- Membre du Comité de placement de PUBLICA
- Née en 1956



Remund Matthias

- Directeur de l'Office fédéral du sport
- Membre du Comité d'audit
- Né en 1963

Constitution de la Commission de la caisse

En vertu du règlement sur la Commission de la caisse PUBLICA, la Commission de la caisse se constitue elle-même. Elle désigne parmi ses membres le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente (présidence). La présidence doit être composée d'un représentant des employeurs et d'un représentant des employés. Ces personnes exercent la présidence à tour de rôle, pour une période de deux ans. Pour les deux prochaines années,

la présidence revient aux représentants des employés. Ont été élus respectivement président et vice-président de la Commission de la caisse, Hanspeter Lienhart, Secrétaire central du Syndicat des services publics (ssp), et Christian Bock, Directeur de l'Office fédéral de métrologie.


Circonscription électorale II (Caisses de prév. unités admin. décentralisées)

Circonscription électorale III (Caisses de prévoyance des organisations affiliées)

Müller Hans

- Secrétaire général de l'Association du personnel de la Confédération (APC)
- Membre du Comité de placement de PUBLICA
- Né en 1949


Scholl Fred

- Secrétaire général suppléant de l'Association du personnel de la Confédération (APC)
- Membre du Comité pour la politique de prévoyance et le droit
- Né en 1951


Cereghetti Piero

- Chef du personnel EPF Zurich
- Membre du Comité de placement de PUBLICA
- Né en 1961


Wyler Alfred

- Chef de la Division Prestations AVS/AI/APG/AMat de la Caisse de compensation agrapi
- Né en 1957


Schaerer Barbara

- Directrice de l'Office fédéral du personnel
- Membre du Comité pour la politique de prévoyance et le droit
- Née en 1956


Siegenthaler Peter

- Directeur de l'Administration fédérale des finances
- Membre du Comité d'audit
- Né en 1948


Sommer Martin

- Chef du personnel du Conseil des EPF
- Membre du Comité pour la politique de prévoyance et le droit
- Né en 1954


Buntschu Kurt

- Chef du personnel de la Croix-Rouge Suisse
- Né en 1959

Où trouver le règlement sur la Commission de la caisse PUBLICA?

Vous trouverez le règlement sur la Commission de la caisse PUBLICA sous www.publica.ch

=> Organisation de l'institution collective

=> Commission de la caisse PUBLICA

=> Règlement sur la Commission de la caisse PUBLICA (PDF)



Élection des représentants des employés au sein de la Commission de la caisse PUBLICA

Lors de sa séance du 12.05.2009, l'Assemblée des délégués (AD) de PUBLICA a élu les 8 personnes qui représenteront les intérêts des employés et des assurés au sein de la Commission de la caisse PUBLICA.

Cette procédure électorale a été l'une des tâches centrales de la nouvelle Assemblée des délégués (AD). Cette dernière a été élue en novembre 2008 par les personnes assurées à l'issue d'un vote par correspondance et a pris ses fonctions début 2009. Aux fins d'élire les représentants des employés au sein de la Commission de la caisse PUBLICA, l'AD a établi en mars dernier un règlement. Lors de l'élaboration de ce règlement électoral, il a fallu surmonter un certain nombre de difficultés. Contrairement à une opinion généralement répandue, il n'y a pas que des employés fédéraux qui sont assurés chez PUBLICA. Certes, l'administration fédérale générale, avec environ deux tiers des assurés, est majoritaire. L'autre tiers des assurés, toutefois, provient soit d'une administration décentralisée (domaine des EPF, Institut de la propriété intellectuelle, Swissmedic etc.), soit d'une organisation affiliée (p. ex. Croix-Rouge suisse, Fédération suisse du tourisme). L'AD est constituée de 80 délégués. La caisse de prévoyance de la Confédération (circonscription électorale I) détient 62 sièges, la caisse de prévoyance du domaine des EPF (circonscription électorale II) en détient 14, les caisses de prévoyance des unités administratives décentralisées (circonscription électorale III) disposent d'un siège et les caisses de prévoyance des organisations affiliées (circonscription électorale IV) de 3.

Répartition des 8 sièges de la Commission de la caisse

La Loi relative à PUBLICA prévoit que l'AD désigne les 8 représentants des employés. Ceci signifie qu'à défaut d'une réglementation spéciale protégeant les petites caisses de prévoyance, les délégués de la caisse de prévoyance de la Confédération auraient pu, à eux seuls, élire ces 8 personnes. C'est pour cette raison qu'il fut décidé de répartir les sièges de la manière suivante: 6 sièges pour la caisse de prévoyance de la Confédération, 1 siège pour les caisses de prévoyance du domaine des EPF et des unités administratives décentralisées, ainsi qu'un siège pour la caisse de prévoyance des organisations affiliées.

Mode d'élection

Les listes de candidats ne peuvent être constituées que par les délégués des caisses de prévoyance correspondantes. L'élection des 6 membres de la caisse de prévoyance de la Confédération est effectuée au scrutin majoritaire. Sont élus les candidats qui, au 1^{er} tour, obtiennent la majorité absolue. Au 2^{ème} tour, la majorité relative suffit. Par contre, les 2 autres membres doivent impérativement être élus au 1^{er} tour. Si une candidate ou un candidat n'obtient pas la majorité absolue, l'élection en vue de pourvoir le siège n'aboutit pas et une élection complémentaire doit être organisée lors d'une séance ultérieure de l'AD. Cette solution est un compromis destiné à favoriser le rapprochement des caisses au sein de PUBLICA. Bien que seuls les délégués des caisses de prévoyance correspondantes soient habilités à présenter des candidats, l'AD possède une sorte de droit de veto par lequel elle peut, à la majorité absolue, s'opposer au choix des délégués et organiser ultérieurement une élection complémentaire.

Attribution des voix

Dix personnes se sont présentées pour pourvoir les sièges de la caisse de prévoyance de la Confédération, alors que pour les sièges restant seule une candidature pouvait être posée. 62 bulletins de vote ont été reçus (majorité absolue: 32 voix). Ont été élus:

- **Hanspeter Lienhart** (Secrétaire central du Syndicat des services publics, ssp), 51 voix
- **Prisca Grossenbacher** (Vice-directrice de l'Office vétérinaire fédéral, transfair), 48 voix
- **Hans Müller** (Secrétaire général de l'Association du personnel de la Confédération, APC), 44 voix
- **Fred Scholl** (Secrétaire général suppléant de l'Association du personnel de la Confédération, APC), 38 voix
- **Hugo Gerber** (Conseiller en prévoyance professionnelle et en personnel, transfair), 36 voix
- **Petra Maurer** (Chargée d'information et de communication de l'Office fédéral des routes, ssp), 36 voix.

Les 6 élus ayant atteint la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour n'a pas été nécessaire.

Pour les caisses de prévoyance du domaine des EPF et des unités administratives décentralisées, a été élu:

- **Piero Cereghetti** (Chef du personnel EPF Zurich, ACC), 57 voix.

Pour les caisses de prévoyance des organisations affiliées, a été élu:

- **Alfred Wyler** (Chef de la Division Prestations AVS/AI/APG/AMat de la Caisse de compensation agrapi) avec 58 voix.

Tous deux ayant atteint la majorité absolue, une élection complémentaire n'a pas été nécessaire.

On peut partir du principe que les membres nouvellement élus représenteront les intérêts des employés de manière optimale, et pas seulement en raison des grands défis auxquels la prévoyance professionnelle doit actuellement faire face.

A la suite de l'AD de PUBLICA, le Conseil fédéral a également désigné les 8 représentantes et représentants, le 17.06.2009. Le mandat de quatre ans de la Commission de la caisse a commencé le 01.07.2009.

Informations à l'attention des délégués

Suite à la procédure électorale, le Professeur Erwin H. Heri qui, depuis, a quitté ses fonctions de président du Comité de placement de la Commission de la caisse, a exposé aux délégués de manière engagée les tâches et les méthodes de travail du Comité de placement. Eu égard à la situation financière et économique actuelle, ces explications présentent un intérêt particulier.

Un aperçu détaillé des comptes annuels 2008 de l'institution collective et de l'entreprise PUBLICA présenté par Hanspeter Gisiger, Chef Finance et comptabilité PUBLICA, est venu compléter la séance de l'AD.

La prochaine séance de l'Assemblée des délégués de PUBLICA aura lieu le 01.12.2009. ■

Cipriano Alvarez, Président de l'Assemblée des délégués de PUBLICA

Taux de conversion minimal contre taux de conversion PUBLICA

Quelle est la différence entre le taux de conversion minimal selon la LPP¹⁾ et le taux de conversion appliqué par PUBLICA? PUBLICA peut-elle pratiquer un taux de conversion plus bas? Ces questions nous sont souvent posées et nous y répondons ici avec plaisir.

Toute personne assurée dans le cadre du deuxième pilier est titulaire, de par la loi, d'un droit à des prestations minimales que les caisses de pensions se doivent de respecter. Comme vous le savez peut-être déjà, les prestations offertes par PUBLICA en vertu des règlements de prévoyance se situent nettement au-dessus du minimum légal. Pour prouver que les exigences légales sont effectivement remplies, PUBLICA gère, pour chaque personne active assurée, un deuxième compte épargne destiné au calcul des prestations minimales.

Différences entre plan de prévoyance et LPP

a) Bonifications de vieillesse (bonifications d'épargne) et gain assuré

Si les prestations réglementaires sont plus élevées, c'est parce que tant les bonifications de vieillesse annuelles (en pourcentage du gain assuré) que le gain assuré en vertu de la LPP sont inférieurs à ce que prévoient les dispositions des règlements de prévoyance de PUBLICA en la matière.

Dans le tableau suivant, les bonifications légales de vieillesse sont comparées avec les bonifications de vieillesse d'après le règlement de prévoyance, le plan standard du règlement de prévoyance de la Confédération²⁾ étant ici pris en exemple.

Total bonifications de vieillesse Employés/employeurs		
Age	Bonifications de vieillesse LPP ³⁾	Bonifications de vieillesse Plan standard
22 – 24	–	11.0%
25 – 34	7.0%	11.0%
35 – 44	10.0%	14.0%
45 – 54	15.0%	20.5%
55 – 65	18.0%	27.0%
65 – 70	–	27.0%

Il ressort clairement de ce tableau que le compte épargne du règlement de prévoyance présente un solde bien plus élevé que celui du compte prévu par la LPP⁴⁾.

b) Taux de conversion

Le taux de conversion appliqué d'après la LPP afin de déterminer les prestations minimales pour les hommes âgés de 65 ans (les femmes âgées de 64 ans) s'élève à 6.8%. Cependant, pour les personnes nées entre 1944 et 1948, un taux de conversion graduel, situé entre 7.10% et 6.85%, s'applique. Pour calculer les rentes de vieillesse, PUBLICA applique pour sa part un taux de conversion de 6.53% aux hommes de 65 ans (aux femmes de 64 ans). La différence avec le taux de conversion arrêté par la LPP s'explique par une appréciation différente des rendements futurs des marchés boursiers et de l'augmentation de l'espérance de vie. PUBLICA a envisagé ces hypothèses de telle sorte que, dans le futur et si possible, toutes les prestations soient financées entièrement par les cotisations ordinaires et que chaque caisse de prévoyance n'en soit pas affectée après coup. Dès lors, il convient d'observer qu'en allouant une rente de vieillesse, une caisse de prévoyance fait une promesse pour le futur qui doit être tenue indépendamment des circonstances objectives (p. ex. évolution des marchés boursiers, augmentation de l'espérance de vie). L'objectif de PUBLICA

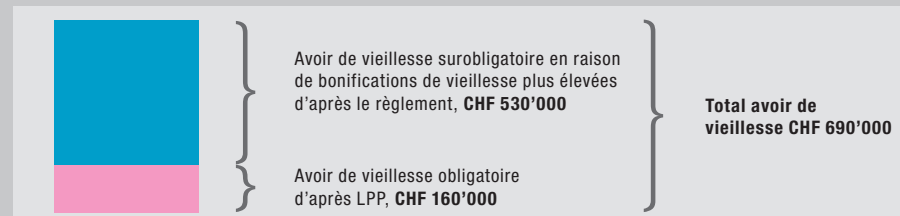
est de faire des promesses aussi réalistes que possible.

c) Montant des rentes de vieillesse allouées

Le montant des rentes de vieillesse est le produit des avoirs de vieillesse au moment du départ à la retraite et du taux de conversion correspondant. Les rentes minimales d'après la LPP sont le produit du taux de conversion minimal et du solde du compte épargne géré séparément selon la LPP. Les rentes d'après un plan de prévoyance sont le produit du taux de conversion et des avoirs de vieillesse (capital-épargne) d'après le règlement de prévoyance. Par conséquent, pour déterminer le montant d'une rente de vieillesse, deux calculs sont toujours effectués: l'un d'après le règlement de prévoyance et l'autre d'après la LPP, la plus haute des deux rentes étant finalement servie. Ainsi garantit-on que les contraintes légales susmentionnées sont toujours respectées. ■

Iwan Lanz
Chef de l'actuariat PUBLICA

Exemple: né en 1949, Max Muster partira à la retraite en 2014, à l'âge de 65 ans. Au moment de son départ à la retraite, il aura un avoir de vieillesse de CHF 690'000, montant dans lequel le minimum légal (avoir de vieillesse LPP) de CHF 160'000 est compris.



Taux de conversion en vertu du règlement de prévoyance: **6.53%**

Taux de conversion en vertu de la LPP: **6.8%**

Rente de vieillesse d'après règlement de prévoyance: **6.53% de CHF 690'000 = CHF 45'057**

Rente de vieillesse d'après LPP: **6.8% de CHF 160'000 = CHF 10'880**

On versera donc la rente de vieillesse d'un montant annuel de CHF 45'057 d'après le règlement de prévoyance, puisque, en dépit d'un taux de conversion plus bas, cette prestation est nettement plus élevée que celle imposée par la loi.

1) Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

2) Les bonifications de vieillesse valables dans votre cas figurent dans le règlement de prévoyance de votre caisse de prévoyance. Vous les trouvez sous www.publica.ch (Rubrique Caisses de prévoyance => Votre caisse => Règlements).

3) En vertu de la LPP, le processus d'épargne commence à l'âge de 25 ans pour s'achever à l'âge de 65 ans.

4) Sur ce point, comparez l'avoir de vieillesse d'après le règlement de prévoyance (**Prestation de sortie réglementaire**) et l'avoir de vieillesse d'après la LPP (**Avoir de vieillesse selon l'art. 15 LPP**) figurant sur votre certificat d'assurance.

Rachat d'ici fin 2009

Traditionnellement, avec la fin de l'année, les demandes de rachat de prestations par versement unique affluent. Nous vous informons que si vous souhaitez le faire valoir sur la déclaration d'impôt 2009, ce type de versement doit parvenir sur notre compte au plus tard le 11.12.2009. Nous vous rappelons également que, pour des raisons légales, les paiements comptabilisés après le 01.01.2010 ne peuvent plus figurer sur la déclaration 2009.

Conformément à ce que nous mentionnions dans de précédentes éditions de notre revue, les nouvelles dispositions légales vous imposent, avant de procéder à un versement, de compléter, signer et nous envoyer le formulaire intitulé «Déclaration/confirmation à l'intention de PUBLICA concernant le rachat volontaire dans l'institution de prévoyance». Ce formulaire peut être téléchargé

sous le lien www.publica.ch (rubrique Documentation > Formulaires). Il peut également être retiré auprès de votre conseiller ou de votre conseillère à la clientèle.

Veillez noter que la présentation du formulaire susmentionné est impérativement requise. Dès lors,

- si un versement est effectué et si PUBLICA ne reçoit pas le formulaire mentionné dans les 30 jours suivant la réception des fonds, ceux-ci seront retournés à l'expéditeur sans adjonction d'intérêt.
- si le formulaire parvient à PUBLICA dans les 30 jours suivant la réception des fonds, ceux-ci seront imputés aux rapports d'assurance aux conditions en vigueur au moment de la réception du formulaire et sans intérêt. ■

Cotisations d'épargne volontaire

Depuis le 01.07.2008, vous avez la possibilité de verser des cotisations d'épargne volontaire. Le versement de cotisations d'épargne volontaire augmente votre avoir de vieillesse et remplit le même office que les versements uniques, à savoir atteindre plus vite votre objectif de prévoyance. Ainsi, si par exemple aujourd'hui il ne vous est plus possible d'effectuer de rachat unique, les cotisations d'épargne volontaire vous offrent une autre possibilité intéressante d'améliorer vos prestations.

Signalez suffisamment tôt à votre employeur votre désir de verser des cotisations d'épargne volontaire, et ce afin que celui-ci puisse l'annoncer à PUBLICA avant le 30 novembre de l'année en cours. Dans l'éven-

tualité où vous changeriez de caisse de prévoyance au sein de PUBLICA, informez-en aussitôt votre nouvel employeur afin de garantir le paiement ininterrompu des cotisations d'épargne volontaire.

Le montant des cotisations d'épargne volontaire correspondant à votre situation diffère selon les caisses de prévoyance. Sous le lien www.publica.ch, vous trouverez la rubrique «Rachat», page d'entrée vers une simulation de calcul. Une fois entrés le nom de votre caisse de prévoyance et le type de plan de prévoyance auquel vous êtes soumis, les différents montants des cotisations d'épargne volontaire qu'il vous est possible de verser apparaissent automatiquement. ■

En quoi se distinguent «rachat» et «cotisations d'épargne volontaire»?

Rachat

- Versement unique, libre choix de la date de versement
- Prise en compte en cas d'invalidité ou de décès (les éventuelles limites de versement desdites prestations-risques figurent dans le règlement de votre caisse de prévoyance sous www.publica.ch)
- Remplissage préalable du formulaire «déclaration/confirmation à l'intention de PUBLICA concernant le rachat volontaire dans l'institution de prévoyance».

Cotisations d'épargne volontaire

- Prélèvement mensuel d'un certain pourcentage du gain assuré (pourcentage modifiable annuellement)
- Ne sont pas prises en compte en cas d'invalidité ou de décès, mais sont versées sous forme de capital unique au moment de la réalisation de l'évènement.

D'un point de vue fiscal, le rachat est traité de la même manière que le versement de cotisations d'épargne volontaire.

PUBLICA vous conseille volontiers!

Avec le changement de primauté effectué le 01.07.2008, la responsabilité du conseil aux personnes assurées est revenue à PUBLICA. Pour toute question relative à votre rapport de prévoyance, adressez-vous directement à votre conseillère ou votre conseiller à la clientèle PUBLICA. Vous trouvez son adresse électronique et son numéro de téléphone en pied de page de votre certificat personnel (PAS) ou sous www.publica.ch (Rubrique Caisses de prévoyance > Votre caisse de prévoyance > Contact)

Heures d'ouverture

Conformément au vœu exprimé par notre clientèle, nous avons élargi nos heures d'ouverture. Par conséquent, à compter du 01.09.2009, votre conseillère ou votre conseiller à la clientèle sera atteignable par téléphone aux heures suivantes:

Lundi – Jeudi:	de 08h00 à 12h00
et	de 13h30 à 17h00
Vendredi:	de 08h00 à 12h00
et	de 13h30 à 16h00

Nos heures d'ouverture figurent également sous www.publica.ch. ■

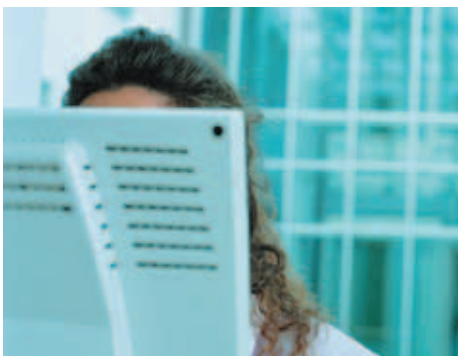
Tâches et devoirs d'un organe paritaire

Chaque caisse de prévoyance a son propre organe paritaire. Par là, on comprend un comité qui se compose d'un nombre identique de représentant/e/s des employeurs et des employés (paritaire: force égale, mêmes droits, même valeur) et qui se constitue lui-même. La présidence, bicéphale, est également constituée de manière paritaire, les titulaires de la présidence et de la vice-présidence permutant leurs fonctions à mi-législature.

L'organe paritaire d'une Caisse de prévoyance participe entre autres à la conclusion et à la révision des contrats d'affiliation et des règlements de prévoyance. Il décide

de l'utilisation des éventuels revenus de la caisse de prévoyance restant au terme de la constitution des provisions et des réserves réglementaires, et fixe l'adaptation des rentes au renchérissement.

Vous trouverez le nom du représentant ou de la représentante de votre Caisse de prévoyance sous www.publica.ch (Caisses de prévoyance > Votre caisse de prévoyance > Organe paritaire). ■



Simulation de départ à la retraite

Dans le numéro 4/2008 du magazine PUBLICA, vous pouviez lire que PUBLICA avait accueilli la suggestion de proposer une simulation avec différents taux d'intérêts projetés. La simulation de départ à la retraite a été adaptée en conséquence et est dorénavant disponible sous le lien www.publica.ch. Vous pouvez désormais la conduire avec différents taux d'intérêts projetés.

De plus, vous pouvez aussi, et c'est une nouveauté, conduire une simulation de départ à la retraite avec option en capital. Cette op-

tion s'adresse à tous ceux qui envisagent ou sont intéressés de se faire verser en une seule fois une partie ou la totalité de l'avoir de vieillesse accumulé. Dans ce contexte, nous vous rendons attentifs au fait que vous devez manifester votre volonté de demander le versement en capital par écrit (courrier à PUBLICA), et ce dans les délais suivants: au moins trois mois avant le départ à la retraite, si vous demandez le versement de 50% au plus du capital, et au moins trois ans avant le départ à la retraite si vous demandez le versement de plus de 50% du capital. ■

Simulation de départ à la retraite

Les points d'interrogation situés dans la colonne de droite donnent accès à des informations complémentaires. Utilisez la touche tabulateur pour insérer vos données, cela facilitera votre tâche.

Date de naissance (jj.mm.aaaa)	01.01.1901	
Sexe	<input type="radio"/> Homme <input type="radio"/> Femme	
Salaire annuel déterminant	0.0	?
Taux d'occupation	0.0	
Vos prestations assurées en date du (jj.mm.aaaa)	01.01.1901	
Prestation de sortie réglementaire	0.0	?
Avoir issu de cotisations d'épargne volontaires	0.0	?
Date de la retraite (jj.mm.aaaa)	01.01.1901	
Option en capital	<input checked="" type="checkbox"/>	?
Caisse de prévoyance	Confédération	?
Plan de prévoyance	Plan standard	?
Cotisations d'épargne volontaires	0 %	?
Taux d'intérêt projeté	2 %	?

lancement du calcul

Dans le simulateur de calcul (voir www.publica.ch) se trouvent deux nouvelles fonctions: «Option en capital» et «Taux d'intérêt projeté».

Impôts à la source sur les rentes

Information à l'intention des bénéficiaires de rentes n'étant ni domiciliés ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, qui, en raison d'un ancien rapport de travail régi par le droit public, perçoivent des prestations d'une institution d'assurance ayant son siège dans le canton de Berne.

Si vous faites partie de la catégorie de personnes susmentionnée et que vous percevez une rente du 2^e pilier, nous vous rappelons que ce type de prestations est assujéti à l'impôt à la source, ceci même si ces prestations sont versées sur un compte en Suisse.

Dans certains cas particuliers, les dispositions divergentes d'une éventuelle convention de double imposition conclue entre la Suisse et l'Etat de résidence de la personne imposée à la source sont réservées (la convention de double imposition évite que le même revenu, ou fortune, soit imposé par deux instances différentes).

Rentes

L'impôt à la source prélevé sur les rentes du 2^e pilier se monte à 10% de la prestation brute.

Communiquez-nous immédiatement votre nouvelle adresse!

Le débiteur de la prestation imposable (par ex. PUBLICA) répond du paiement de l'impôt à la source. L'omission, intentionnelle ou par négligence, du paiement de l'impôt à la source représente une soustraction d'impôt. C'est pourquoi il est indispensable pour PUBLICA que vous lui communiquiez par écrit dans les dix jours suivant le déménagement tout départ à l'étranger (attestation de la commune de domicile) ou changement de domicile à l'étranger.

En cas de non-respect de ce délai, PUBLICA peut suspendre le paiement de la rente ou envisager une réduction temporaire de la rente.

Vous habitez à l'étranger et vous ne nous avez pas encore communiqué votre nouvelle adresse? Veuillez immédiatement réparer cet oubli!

D'avance, nous vous en remercions. ■

Pensionskasse des Bundes
Caisse fédérale de pensions
Cassa pensioni della Confederazione
Cassa federala da pensiun



VOTRE LOGEMENT – NOS SOLUTIONS!



Saviez-vous que les Hypothèques PUBLICA proposent d'excellents taux d'intérêt? Comparez nos taux avec ceux qui figurent sur le site de Comparis, le comparateur sur Internet. Cela en vaut la peine!

Nous finançons:

- des maisons individuelles, logements en propriété pour vos propres besoins,
- des résidences secondaires et des logements de vacances,
- des immeubles locatifs.

Vos avantages:

- un traitement rapide,
- des conditions intéressantes,
- l'investissement sûr de votre avoir de prévoyance – dans votre hypothèque!

Vous avez des questions? Vous souhaitez obtenir des conseils lors d'un entretien sans engagement? Alors, n'hésitez pas à prendre contact dès **aujourd'hui** avec notre équipe de spécialistes.

Téléphone 0848 322 000
hypotheken@hypotheken-publica.ch
www.publica.ch

Suite de la page 1

années. Pour les caisses de prévoyance à effectifs fermés, les anciens employeurs devraient, le cas échéant, supporter le risque.

La stratégie doit être clarifiée!

Lors de différentes réunions la Commission de la caisse a discuté de l'orientation stratégique de PUBLICA, ce qui a donné lieu à des échanges animés. Ces discussions avaient pour arrière plan deux scénarios. Figurant au nombre des plus importantes caisses de pensions de Suisse, PUBLICA s'occupe de ses domaines d'affaires traditionnels. Qu'en son sein, la Confédération et le domaine des EPF constituent, et constitueront aussi dans le futur, de loin les plus grandes caisses de prévoyance reste incontesté.

Toutefois, et même dans un contexte politique difficile, je conseillerais de ne pas se limiter aux seuls clients traditionnels. Pour moi, le deuxième scénario doit être au premier plan; nous nous devons d'offrir notre grand savoir et notre soutien à d'autres entités du secteur public, et ainsi entrer de manière ciblée sur le marché. De cette manière, je favoriserais une stratégie qui n'exclut pas la croissance. Au vu de notre situation actuelle, ceci me semble l'approche la plus prometteuse. ■

Hanspeter Lienhart, Président de la Commission de la caisse PUBLICA

IMPRESSUM

Editeur

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57, Case postale, 3000 Berne 23
Tél. 031 378 81 81, Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch, www.publica.ch

Rédaction

Encarnación Berger-Lobato
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
encarnacion.berger-lobato@publica.ch

Traduzione in italiano

Silena Bertolino, Cassa pensioni della Confederazione PUBLICA

Traduction en français

Florence Rivière, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Mise en page

VISCOM Kommunikation und Design
Landoltstrasse 63, 3000 Bern 23

Impression

Rub Graf-Lehmann AG
Murtenstrasse 40, 3008 Bern

Entreprise de publipostage

Funke Lettershop AG
Bernstrasse 217, 3052 Zollikofen

Tirage

77'000 ex. d / 22'000 ex. f / 6'000 ex. i
ISSN 1661-1624
Berne, septembre 2009

CONTACT

Adresse de contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
Case postale
3000 Berne 23

Tél. 031 378 81 81
Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch

www.publica.ch